

---

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 avril dernier, concernant le 490-494 3<sup>e</sup> rang Ouest Saint-Augustin-de-Desmaures Lot 3 055 837.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**

**Bureau de la Capitale-Nationale / BB**

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)





Sainte-Foy, le 11 mars 1983

Monsieur Richard Dorval  
494, 3e rang  
SAINT-AUGUSTIN  
Comté Portneuf (QC)

OBJET: Certificat d'autorisation  
Exploitation animale  
N/Dossier: 2205-1452

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 16 février 1983, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chapitre Q-2), j'autorise l'exploitation de l'établissement suivant:

Nature : Agrandissement d'un établissement existant passant de 38 bovins laitiers à 25 vaches de 500 Kg, 6 génisses de 2 à 6 mois, 6 génisses de 6 à 10 mois, 3 génisses de 10 à 18 mois, 5 taures de 18 à 26 mois

Lot numéro : 211

Adresse : 3e rang

Municipalité: Saint-Augustin

Comté : Portneuf

Le site et le mode de gestion des fumiers et des eaux contaminées sont conformes à la présente description.

Le bâtiment et le lieu d'entreposage sont situés à des distances minimales de:

135 mètres d'un cours d'eau protégé  
800 mètres d'un puits servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc  
75 mètres d'un établissement d'embouteillage de l'eau  
200 mètres d'un puits utilisé pour l'alimentation des humains et n'appartenant pas au requérant  
75 mètres d'une source  
100 mètres d'un fossé verbalisé  
135 mètres d'un cours d'eau  
300 mètres d'un lac  
75 mètres d'un marécage de plus de 10,000 mètres carrés  
75 mètres d'un étang  
5000 mètres d'une agglomération  
5000 mètres d'un immeuble protégé  
108 mètres d'une habitation voisine  
88 mètres de l'habitation du propriétaire  
35 mètres du centre du chemin public  
20 mètres de la ligne de lot

...2

Le fumier solide provenant de l'établissement de production animale est entreposé dans un milieu étanche qui retient le purin et qui est capable de retenir un volume minimum de 459 mètres cubes.

Le lieu d'entreposage est placé au-dessus du niveau le plus élevé de la nappe d'eau souterraine à l'état naturel ou abaissé artificiellement par gravité.

Le lieu d'entreposage est pourvu sur tout son périmètre extérieur de quatre (4) puits témoins répartis uniformément autour du lieu d'entreposage. Chacun des puits a un diamètre de 100 millimètres, une profondeur de un mètre sous le niveau du fond du lieu d'entreposage. Ces puits sont protégés de sorte que les eaux de ruissellement ne puissent les atteindre.

L'élimination des fumiers s'effectue par épandage sur 34,2 hectares de terre en culture au moins une fois l'an sur un sol non gelé et/ou non enneigé.

Le responsable de l'établissement de production animale dispose lui-même de l'équipement d'épandage suivant: Un épandeur à fumier solide d'une capacité minimale de 9,1 mètres cubes.

Le plancher du bâtiment est étanche.

Le tout conformément aux informations fournies dans votre formulaire de demande en date du 10 mars 1983 et dans tout autre document fourni subséquemment.

Tout changement aux données ou renseignements soumis en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation. Toute modification au projet ou aux procédés d'exploitation, toute augmentation de la production, tout agrandissement, tout remplacement du type d'élevage et toute modification au système d'entreposage du fumier doit être autorisé par le soussigné avant d'être entrepris.

Il est bien entendu qu'aucun fumier, purin ou eau contaminée ne devra être toléré ailleurs que dans les endroits prévus à cette fin.

L'exploitation de cet établissement est donc autorisée pour les fins de la Loi sur la qualité de l'environnement. Avant d'en entreprendre l'exploitation, les propriétaires devront toutefois veiller à obtenir toute autre approbation, autorisation ou permis exigé par toute loi ou règlement.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LE SOUS-MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT

  
par: André Chamberland  
Directeur régional de Québec

c.c. Municipalité de Saint-Augustin  
Bureau local MAPAQ

ETUDIÉ PAR: J-F R

RECOMMANDÉ PAR:  83/03/10

## BILAN DE PHOSPHORE

ANNÉE 2011

MISE EN GARDE : Ce document n'a aucune valeur légale en regard des données administratives qui pourraient différer de la version officielle.

### 1 DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

#### 1.1 Identification de l'exploitant

Particulier (individu)

Nom : Dorval

Prénom : Patrick

Numéro de l'intervenant : Y2007142

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : 100 392 695

Numéro de client de la Financière agricole du Québec : 1224914

NEQ : 2260304029

#### 1.2 Adresse

Adresse : 490, 3è Rang Ouest Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)

Code Postal : G3A1W8

Téléphone : 418-908-3023

Autre numéro :

Courriel :

### LIEU VISÉ PAR LE BILAN

#### 1.3 Description du lieu d'élevage

Numéro de lieu : X0300683

Municipalité : Saint-Augustin-de-Desmaures

##### 1.3.1 Adresse du lieu

Adresse : 494, 3e Rang Ouest Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)

Code postal : G3A1W8

##### 1.3.2 Localisation cadastrale du lieu

Cadastre rénové du Québec : 3055837

**1.3.3 Propriétaire du lieu :****1.3.4 Description du cheptel du lieu**

Type d'élevage (catégorie d'animaux)	Nombre d'animaux	Type de gestion (solide ou liquide)
Génisse laitière d'une race autre que Canadienne ou Jersey (de 12 jours à 15 mois)	15	Solide
Taure laitière d'une race autre que Canadienne ou Jersey (> 15 mois jusqu'à la première lactation)	7	Solide
Vache laitière d'une race autre que Canadienne ou Jersey et son veau de 11 jours	30	Solide

**1.3.5 Propriétaire(s) des animaux****2 CHARGE DE PHOSPHORE PRODUITE ET IMPORTÉE PAR L'EXPLOITANT****2.1 Charge de phosphore produite dans le lieu d'élevage sous forme de déjections animales**

Méthode utilisé pour déterminer la charge de phosphore produite	Charge de P2O5 produite (kg total)
Valeur Moyenne CRAAQ	2625,75
Caractérisation	0
Annexe VI du REA	0
Bilan alimentaire	
Charge totale produite sous forme de déjections animales :	2625,75

**2.2 Charge de phosphore importée sous forme de déjections animales**

Numéro de l'intervenant fournisseur :	Nom du Fournisseur (personne physique ou morale) :	Adresse du fournisseur :	Charge de P2O5 importée (kg) :

Total des charges de phosphore importées : 0 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total

**2.3 Charge de phosphore importée sous forme d'engrais minéraux**

Total : 0 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total**2.4 Charge de phosphore importée sous forme de matières résiduelles fertilisantes (MRF)**Total : 0 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total**2.5 Charge de phosphore totale produite et importée dans le lieu (kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total)**

Somme des totaux des sections 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4

Total : 2625,75 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total**3 CAPACITÉ DU LIEU À DISPOSER DE LA CHARGE DE PHOSPHORE****3.1 Charge de phosphore dont l'exploitant peut disposer par épandage sur toutes les cultures, incluant les pâturages****3.1.1 En propriété**

3.1.1.1 Lieu d'élevage	Total pour l'ensemble des superficies	5753 kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> total
------------------------	---------------------------------------	---

**3.1.2 En location**Total pour l'ensemble des superficies en location : 2072 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total**3.1.3 Nombre d'hectares exploités en propriété et en location**

	ha
Nombre d'hectares en culture, excluant les cultures maraîchères ou fruitières, prairies et pâturages	6,3
Nombre d'hectares en prairies et pâturages	73
Nombre d'hectares en culture maraîchère ou fruitière	0

**3.1.4 Saturation des sols en phosphore des superficies exploitées en propriété et en location**

	Superficie (ha)
< 7,6%	62,5
7,6 à < 13,1%	14,2
13,1 à 20%	0
> 20%	2,6

**3.1.5 En entente d'épandage**

Numéro de l'intervenant receveur :	Nom du receveur-exploitant (personne physique ou morale) :	Adresse du receveur :	Charge de phosphore exportée chez le receveur (kg) :

**Total pour l'ensemble des superficies sous entente d'épandage : 0 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total**

<b>3.1.6 Charge totale de phosphore dont l'exploitant peut disposer par épandage (kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total)</b>		
Somme des totaux des sections 3.1.1.1 ou 3.1.1.2, 3.1.2 et 3.1.5	<b>Total :</b>	<b>7825 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total</b>
<b>3.2 Charge de phosphore dont l'exploitant peut disposer par traitement et transformation en produits utiles</b>		
	<b>Total :</b>	<b>0 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total</b>
<b>3.3 Charge de phosphore éliminée par destruction</b>		
	<b>Total :</b>	<b>0 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total</b>
<b>3.4 Charge totale de phosphore dont l'exploitant peut disposer (kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total)</b>		
Somme des totaux des sections 3.1.6, 3.2 et 3.3	<b>Total :</b>	<b>7825 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total</b>
<b>4 BILAN DE PHOSPHORE DE L'EXPLOITANT</b>		
Charge totale de phosphore produite et importée (section 2.5)		2625,75 kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> total
Charge totale de phosphore dont l'exploitant peut disposer (section 3.4)	Moins (-)	7825 kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> total
<b>Bilan de phosphore de l'exploitant :</b>	<b>Égale (=)</b>	<b>(-5199,25) kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total</b>
<b>5 ATTESTATION ET SIGNATURE DE L'EXPLOITANT</b>		
Nom : Dorval	Prénom : Patrick	
Date de signature :		
<b>6 DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'AGRONOME</b>		
Nom : Adda	Prénom : Bayazid	
Numéro de membre de l'Ordre des agronomes du Québec : 6300	Date : 2011-03-25	
<b>ADRESSE AU TRAVAIL :</b>		
Numéro et rue : 5185 Rue Rideau	Municipalité : Québec	
Code Postal : G2E 5S2	Téléphone : 418-877-0220 Poste : 291	Télécopieur : 418-877-9006
Courriel : addacarn@gmail.com	Autre numéro :	



© Gouvernement du Québec, 2025